

Diagonales : Einstein et les impôts

02-09-2014

Les contribuables, autres que ceux mentionnés à l'article 1414 du CGI et dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au II de l'article 1417 du CGI, bénéficient d'un dégrèvement total de la fraction de leur cotisation qui excède 3,44 % de leur revenu fiscal de référence diminué d'un abattement dont le montant varie selon le nombre de parts de quotient familial retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du redevable afférent au revenu de l'année précédente, précise le Bulletin Officiel des Finances - Impôts à propos de la taxe d'habitation.

"La chose la plus difficile à comprendre au monde, c'est l'impôt sur le revenu !" est réputé avoir dit Einstein. Il ne connaissait pas la taxe d'habitation.

Jean-Jacques
Salomon

jjsalomon@oomark.com